

**MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES**

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Martine MERMIN, Alexis MARET, David GREGIS, Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN

Excusés : Samuel BOCHAREL Gaëlle BOURLES

Absents : 3 (Thierry VIOLLET, Nathalie VALEUX, Xavier ORSET)

Désignation du secrétaire de séance : David GREGIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2019 :

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé.

Délibération n° 2019 02 01 : Entretien des espaces Verts / choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser une partie de l'entretien des espaces verts de la commune par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la société D.B Paysages, 16 chemin des Epoussières- 74 270 Contamine-Sarzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la Société D.B Paysages et accepte le devis proposé par la Société D.B. Paysages, d'un montant de 8069.00 euros HT.

Délibération n° 2019 02 02 : : Réalisation d'un avant-projet dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'OAP « Musièges cœur de village »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'OAP « Musièges cœur de village » inscrite au PLU de la commune, une rencontre a été organisée avec les propriétaires de parcelles incluses dans son périmètre. A l'issue de cette rencontre, l'ensemble des propriétaires interrogés, se sont déclarés favorables à l'acquisition des terrains par la commune qui pourrait alors piloter les opérations d'aménagement de ce secteur en créant un lotissement.

Afin de poursuivre la démarche, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation d'un avant-projet et le chiffrage sommaire des travaux à partir d'un plan topographique à un géomètre.

Il donne lecture des propositions faites par le cabinet CANEL GEOMETRE EXPERT pour ces prestations à savoir :

- Réalisation avant-projet DEVIS 1901-018SJ d'un montant de 3266.00 € HT
- Réalisation d'un plan topographique DEVIS 1901-0140SJ d'un montant de 4710.40 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces éléments décide à l'unanimité

D'accepter les propositions du cabinet CANEL GEOMETRE EXPERTS, soit :

- Réalisation avant-projet DEVIS 1901-018SJ d'un montant de 3266.00 € HT
- Réalisation d'un plan topographique DEVIS 1901-0140SJ d'un montant de 4710.40 € HT

ONF- Programme de travaux 2019

Dans l'attente de précisions concernant les travaux ce point est ajourné

Délibération n° 2019 02 03 : contentieux devant le tribunal administratif : affaire MAISON Jean-Paul /Commune de Musièges

Par lettre en date du 10/12/ 2019, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de GRENOBLE nous transmet la requête n°1807102-5 présentée par Monsieur Jean-Paul MAISON

Cette requête vise à demander l'annulation de l'arrêté n° 2016/08 du 25 juillet 2016 de notre commune portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue basse (VC1).

Il est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée;
- Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans la requête n° 1807102-5 ;

Délibération n° 2019 02 04 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au centre de gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

DIVERS : néant

Affiché le 19/02/2019

Le Maire,

Pascal COULLOUX